

Département de l'Aude  
Arrondissement de  
Narbonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Extrait n°  
DC/2021/011/7.5

## DECISION

### COMMUNE DE LEUCATE

**OBJET :**  
Rénovation de la  
toiture de l'église de  
Leucate : demande de  
subvention

Notifiée le :

Affichée le :

23/03/2021

Publiée le :

Envoi en préfecture  
le :

23/03/2021

#### Le Maire de la Ville de LEUCATE

**Vu** la délibération municipale n°2020/004/5.4 du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions, et notamment son point n°26 ;

**Considérant** que la commune de Leucate a pour projet la rénovation de la toiture de l'église de Leucate Village.

### DÉCIDE

**Article 1 :** Afin de réaliser le projet de rénovation de la toiture de l'église de Leucate Village, Monsieur le Maire sollicite les subventions les plus larges possibles conformément au plan de financement suivant :

Région	20 111 € HT
Commune	80 445 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 556 € HT</b>

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Leucate, le 23/03/2021



Le Maire,

Michel PY

**Voies de recours :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- de la saisine de Madame la Préfète de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com